NATIONS UNIES

TD

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr.
GÉNÉRALE

TD/RBP/CONF.5/13
14 septembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS/ESPAGNOL

QUATRIÈME CONFÉRENCE CHARGÉE D'EXAMINER L'ENSEMBLE DE PRINCIPES ET DE RÈGLES ÉQUITABLES CONVENUS AU NIVEAU MULTILATÉRAL POUR LE CONTRÔLE DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES
Genève, 25-29 septembre 2000
Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

DÉCLARATION DE SAN JOSÉ

Le Séminaire régional sur le droit et la politique de la concurrence pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui s'est tenu à San José (Costa Rica) du 1er septembre 2000 dans le cadre de la préparation de la quatrième Conférence de révision, conformément au paragraphe 6 des conclusions concertées adoptées par le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence à sa deuxième session[1], a adopté la Déclaration de San ci-jointe à l'intention de la quatrième Conférence.

[1] Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence sur sa deuxième session (TD/B/COM.2/19-TD/B/COM.2/CLP/14).

DÉCLARATION DE SAN JOSÉ

Le Séminaire régional sur le droit et la politique de la concurrence pour l'Amérique latine et les Caraïbes s'est tenu à San José (Costa Rica) du 30 août au 1er septembre 2000, dans le cadre de la préparation de la quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, en collaboration avec la Commission costa-ricienne pour la promotion de la concurrence, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

Le séminaire a rassemblé des représentants de 26 pays de la région, d'organismes internationaux tels que l'Organisation mondiale du commerce, la Banque interaméricaine de développement, la Communauté andine, la Communauté et le Marché commun des Caraïbes, d'institutions internationales telles que Consommateurs International et la Chambre de commerce internationale, d'agences de coopération internationale, ainsi que du secteur public et du secteur

Au cours du séminaire, diverses questions ayant trait aux politiques de concurrence aux niveaux national, régional et multilatéral ont été analysées, s'agissant notamment de l'influence de la mondialisation sur la politique de concurrence des divers pays et des liens entre concurrence et développement.

Divers participants ont déclaré souhaiter examiner la teneur d'un éventuel accord multilatéral sur la concurrence, concernant notamment les caractéristiques suivantes : supranationalité, principes et normes de caractère général, couverture sectorielle, mécanismes de coopération - y compris la coopération technique - et traitement spécial et différencié.

La présentation de cas illustrant l'élaboration d'une législation sur la concurrence et sa mise en œuvre a été enrichissante pour tous les participants. On a souligné l'importance de la tradition et d'une culture commune aux pays de la région pour l'élaboration et l'application des lois sur la concurrence.

En outre, les expériences propres à chaque pays dans divers secteurs (haute technologie, tourisme, télécommunications, énergie) ont été examinées, conduisant ainsi à faire ressortir les avantages que procure la concurrence. Cet examen a permis de mettre en évidence les expériences communes en ce qui concerne les processus d'enquête et, en particulier, les liens entre les agences s'occupant de la concurrence et les organismes de contrôle des services publics. Les relations entre la concurrence et la protection des consommateurs ont fait l'objet d'un débat qui a mis en lumière l'importance d'un cadre juridique axé sur la protection du consommateur. Le séminaire a par ailleurs permis de procéder à un échange très enrichissant sur les liens entre les politiques de concurrence et la propriété intellectuelle.

Enfin, dans le cadre des objectifs du séminaire, les participants ont adopté les recommandations suivantes :

- Il conviendrait d'élaborer des propositions concrètes en vue d'encourager la coopération entre les diverses agences de la région. Il est notamment nécessaire d'instaurer une communication permanente entre ces agences, en mettant l'accent sur l'échange

- Conformément aux paragraphes 140 à 143 du Plan d'action adopté par la Conférence à sa dixième session, la CNUCED devrait :

  – Soutenir les programmes de promotion de la concurrence;

  – Réaliser des études sur les avantages que procurent les politiques de concurrence pour le développement économique des pays;

  – Fournir une assistance aux gouvernements pour qu'un éventuel accord multilatéral sur la concurrence tienne compte des besoins des pays en développement, notamment des petits pays et des pays économiquement vulnérables;

  – Étudier d'autres moyens de coopération régionale en matière de lutte contre les ententes.

- La CNUCED devrait étudier les effets de la concurrence sur les microéconomies (par exemple, les petites îles des Caraïbes). Elle devrait par ailleurs analyser les avantages que doit apporter une politique de concurrence, notamment en ce qui concerne l'investissement étranger.

- La CNUCED devrait soutenir les efforts de consultation et de coordination en matière de politiques de concurrence au sein des instances régionales compétentes.

- La CNUCED devrait étudier l'utilisation des exceptions sectorielles dans les législations sur la concurrence et les raisons qui les justifient, et évaluer leurs effets tant sur les pays en développement que sur les pays développés.

- Les lois sur la concurrence devraient avoir pour objectif premier la sauvegarde des intérêts des consommateurs.

- Les études de la CNUCED devraient englober expressément la protection des consommateurs et la concurrence déloyale.

- De même, la CNUCED devrait réaliser davantage d'études sur les liens entre le droit de la concurrence et la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne l'épuisement des droits au niveau international, les licences obligatoires et l'équilibre entre efficience statistique et efficience dynamique.

- Il faudrait renforcer l'efficacité de la formation et la coopération technique grâce à un suivi et à une évaluation de la part d'autres autorités compétentes en matière de concurrence (examens mutuels), dans le cadre de mécanismes régionaux.

- La CNUCED devrait également inclure le droit et la politique de la concurrence dans le programme des cours ordinaires de formation prévus au paragraphe 166 du Plan d'action

de Bangkok. Elle devrait élaborer un programme d'études spécifique, qui serait dispensé en troisième cycle dans certaines universités de la région.

- Conformément au paragraphe 140 du Plan d'action, la CNUCED devrait renforcer ses programmes d'assistance technique et de formation, aussi bien pour les pays qui ne disposent pas encore d'une législation sur la concurrence ou sur la protection des consommateurs que pour les pays où s'impose une révision de la législation en vigueur.

- En s'appuyant sur la riche expérience acquise par les pays de la région en matière de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles ces dernières années, la CNUCED devrait inventorier les cas dans lesquels ces pratiques ont des répercussions dans plusieurs pays de la région, les problèmes rencontrés dans la lutte contre ces pratiques, le degré et l'efficacité de la coopération entre les autorités chargées de la concurrence, ainsi que les cas pour lesquels il n'a pas été possible de parvenir à des résultats et les secteurs dans lesquels subsistent des ententes internationales.

- La CNUCED devrait réaliser un suivi permanent des fusions-acquisitions internationales et de leurs effets sur la concurrence, et publier périodiquement et des renseignements sur ce sujet.

Les participants remercient la Commission costa-ricienne pour la promotion de la concurrence de la qualité de l'organisation du séminaire et de sa génére

---